

BUISSERET (*Auguste-Dieudonné-Eugène*), Avocat, conseiller communal puis échevin de Liège, sénateur, ministre de l'Instruction publique, de l'Intérieur, des Travaux publics, des Colonies, bourgmestre de Liège (Beauraing, 18.8.1888 - Liège, 15.4.1965).

Après de brillantes études à l'Athénée de Dinant (premier au concours général des athénées et collèges de Belgique) et deux ans de philosophie à Notre-Dame de la Paix à Namur, Auguste Buisseret s'inscrit à l'Université de Liège où il continue de conquérir des lauriers: docteur en droit avec la plus grande distinction, premier en sciences politiques au concours interuniversitaire. Parti pour Paris aux frais de son père, modeste professeur dans l'enseignement de l'Etat, Auguste Buisseret fait son stage chez Me Florimond Desjardin auprès de qui il se spécialise dans les questions de propriété intellectuelle (1). Le 2 octobre 1911, il s'inscrit au Barreau de Liège.

Pendant la guerre de 1914-1918, il assume la défense de nombreux patriotes devant les tribunaux allemands.

Trois fois arrêté par l'occupant, il est sauvé par l'armistice d'une exécution sommaire décidée le 10 novembre 1918.

Dans l'entre-deux-guerres, sous les auspices de divers groupements de défense des droits de l'homme, Auguste Buisseret, servi par une exceptionnelle connaissance des langues européennes, assume, à plusieurs reprises, avec talent et courage, la défense des victimes du totalitarisme, en Allemagne, en Roumanie et en Grèce.

Dès 1933, il avait entrepris l'étude du droit national-socialiste et, en 1936, en présenta une étude critique au Congrès juridique international de Paris.

On peut dire que cet amour passionné de la liberté et le respect de la personne et de la dignité humaines marqueront les actes de l'homme politique dont la carrière s'ouvre en 1930 par l'accession au conseil communal de Liège.

Echevin des finances en 1934 — au moment où, faute de fonds, la caisse communale allait fermer ses guichets — Auguste Buisseret remet les finances en ordre et équilibre très rapidement le budget de la Ville. En 1937, il passe à

(1) A. BUISSERET aimait à rappeler, comme un brillant souvenir de stage, la collaboration qu'il apporta à son éminent patron dans le procès célèbre qui opposa Anatole FRANCE à l'éditeur LEMERRE.

l'échevinat de l'Instruction publique et des Beaux-Arts où son activité sera surtout remémorée — pendant la période précédant immédiatement la seconde guerre mondiale — pour les achats dits « de Lucerne ». Il obtient, en effet, de différents mécènes liégeois des dons en espèces qui permettent d'acheter en Suisse des tableaux de peintres contemporains que les nazis y ont mis en vente en tant que « témoignages d'une civilisation décadente et par conséquent incompatible avec la doctrine hitlérienne » (2).

Ces œuvres d'art sont les joyaux du musée de peinture moderne de Liège.

Le 18 avril 1939, Auguste Buisseret est élu sénateur de Liège.

Survient la guerre. Il est le premier homme politique belge arrêté par l'occupant. Remis en liberté, il est, en 1941, écarté de ses fonctions scabinales.

Mais entre-temps il a réussi à créer le service d'aide aux artistes. Sous la direction d'un fonctionnaire aussi intelligent que courageux (3), ce service fera échec pendant toute la durée de l'occupation, au développement des associations culturelles d'ordre nouveau dans la région liégeoise.

Étroitement surveillé par la police politique hitlérienne et par celle des collaborateurs, me-

nacé de mort à plusieurs reprises (notamment lors de l'assassinat à Liège du député libéral Horrent et du militant libéral Boinem), Auguste Buisseret continue cependant à diriger le bureau clandestin du parti libéral et à faire partie du comité de contact, non moins clandestin, entre les dirigeants des partis démocratiques.

Il s'occupe aussi, comme lors de la première occupation allemande, de la défense des patriotes entraînés devant les juridictions militaires ennemies.

En 1943, directement menacé d'assassinat, Auguste Buisseret part pour Londres où, via la France, l'Espagne et le Portugal, il parvient après une marche exténuante à travers les Pyrénées et une incarcération à la prison de Figueras.

A Londres, Auguste Buisseret sera le conseiller juridique de plusieurs départements ministériels, activité qu'il exercera jusqu'à sa rentrée en Belgique après la libération. En septembre 1944, il reprend ses fonctions d'échevin de l'Instruction publique de la ville de Liège.

Le 12 février 1945, il devient ministre de l'Instruction publique et le restera jusqu'au 13 mars 1946.

(2) Parmi elles: un Picasso: *La famille Soler*; un Gauguin: *Le médecin sorcier*; un Chagall: *La maison bleue*; un Ensor: *Les masques et la mort*; un Kokoschka: *Monte-Carlo*.

(3) Eugène BEAUDUIN, chef de division à l'Administration communale de Liège.

Au cours de ce premier ministère, il met en œuvre une brillante politique des beaux-arts, de la jeunesse, de la culture. Il crée le Théâtre national, organise les prestigieuses expositions des anciens maîtres flamands, prend une part prééminente à la constitution de l'Unesco, signe avec la France, le 25 octobre 1945, un accord culturel — le premier du genre — bientôt suivi par un accord similaire avec les Pays-Bas.

Réalisant les idées de Victor de Laveleye, il crée le Service national de la Jeunesse.

En matière d'enseignement, il esquisse de profondes réformes dans l'esprit et les programmes de l'enseignement moyen. Il est le promoteur du Fonds des constructions scolaires que son successeur fera aboutir. Afin de mettre l'enseignement de l'agriculture en rapport avec les exigences du monde moderne et celles des pays sous-développés, il confie l'étude de sa réforme à une commission comprenant les meilleurs spécialistes belges de l'agronomie tropicale.

Il convient aussi de signaler qu'il a contre-signé, le 9 mars 1946, l'arrêté du Régent relatif à la réglementation de l'orthographe de la langue néerlandaise.

Ministre de l'Intérieur du 31 mars 1946 au 20 mars 1947, il fait preuve d'une activité inlassable. Il règle notamment la question des traitements des agents des pouvoirs locaux, prépare la réforme financière et, considérant certaines dépenses comme « moralement obligatoires », permet aux grands centres urbains — dont les budgets sont traditionnellement en déficit — de maintenir les diverses manifestations d'une féconde tradition artistique et culturelle. Cette notion, depuis, a fait jurisprudence.

Il fait aboutir le dossier du Conseil d'Etat et cette haute juridiction est créée le 23 décembre 1946. Il dépose le projet de loi qui coordonnée avec la loi du 3 août 1919 va devenir la loi des 3 août 1919 et 27 mai 1947 relative aux droits de priorité des anciens combattants et assimilés. Enfin, c'est à son intervention qu'est due l'édification, à Liège, du monument national à la résistance.

Les jeux de la politique l'écartent du Gouvernement en 1947 et l'y ramènent le 11 août 1949, à la tête, cette fois, du Ministère des Travaux publics. Il active les travaux d'aménagement de différents canaux, ordonne l'étude d'une liaison Visé-Rhin qui, sans traverser le territoire hollandais, permettrait de réunir Anvers et Liège au Rhin — à Neuss exactement — par un seul canal large et de navigation rapide. Enfin, il fait effectuer de nombreux travaux aux

ports d'Anvers, d'Ostende et de Liège.

Son action est à la base de la rénovation du réseau routier belge. Il accélère la réalisation du programme des constructions scolaires, ap-

porte d'importantes simplifications à la procédure en matière d'autorisations de bâtir, lesquelles ne doivent plus être demandées lorsque les travaux ne modifient pas le volume des bâtiments existants. Il étend la pratique des crédits d'engagement à l'administration des routes, à celle des bâtiments et à celle de l'urbanisme.

Enfin, avec son concitoyen, Jean Rey, il résout les problèmes financiers relatifs à la reconstruction du Kursaal d'Ostende et à l'érection du Palais des Expositions à Charleroi.

La durée relativement courte de son ministère du 11 août 1949 au 8 juin 1950 ne lui ayant pas permis de réaliser tous ses projets, c'est comme sénateur qu'il poursuit la réalisation d'un des plus importants d'entre eux: la mise au gabarit de 1350 tonnes de certaines voies navigables.

C'est le 23 avril 1954 qu'Auguste Buisseret devient ministre des Colonies. Il occupera ces fonctions durant cinquante mois jusqu'au 26 juin 1958. Depuis 1947, il a eu l'occasion de manifester à plusieurs reprises son intérêt pour les territoires d'outre-mer.

Du 30 août à fin octobre 1947, Auguste Buisseret qui était alors vice-président du Sénat (4) et membre de la Commission des Colonies, fit partie de la mission sénatoriale d'études au Congo et dans les territoires sous tutelle belge. A cette occasion, il rédige un rapport particulier consacré à l'enseignement dans lequel il dépeint la situation, en analyse les causes et formule des conclusions qu'il s'efforcera de réaliser quelques années plus tard.

Dans une pensée « toute de tolérance et de fraternité humaine », il écrivait:

« Si on laisse l'Instruction aux mains des Missions, seuls les indigènes catholiques et protestants, les demi-convertis et les faux convertis pourront, sinon aller en classe, en tous cas poursuivre leurs études et acquérir les connaissances de plus en plus nécessaires pour réussir dans la vie économique. Ceux qui ne se convertiront pas ne bénéficieront pas de l'Instruction et on arrivera à créer ainsi une classe de parias.

» L'éducation et l'ascension intellectuelle des Noirs sont, qu'on le veuille ou non, une affaire politique, au sens le plus élevé, mais le plus précis du mot.

» Nous pensons que, sans éliminer l'enseignement qui existe, mais tout en l'aidant à se réformer et à s'améliorer, l'autorité publique peut et doit organiser graduellement, tout d'abord par la création d'écoles modèles, un enseignement pour Noirs à tous les degrés. Il y a largement place et il y aura place pendant des décades pour toutes les initiatives.

(4) Vice-président du Sénat du 11 novembre 1947 au 18 août 1949.

Il termine en souhaitant que « l'œuvre éducative, si largement commencée au Congo, fasse plus que jamais l'objet des soins de l'Etat, qu'elle soit coordonnée et profondément améliorée, que les réformes tiennent compte, avant tout, des besoins économiques, intellectuels, politiques, des territoires et des populations d'Afrique qui ont été confiées à la sollicitude de notre Pays. »

Il fait à cette époque plusieurs exposés dont les plus connus sont *Congo, terre de contrastes* et *Ombres et lumières de l'Afrique belge*.

D'autre part, en 1947, le Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'unanimité moins deux voix, est disposé à le désigner comme gouverneur de Trieste. L'évolution de la politique internationale ne permit pas que cette décision fût prise.

De fin mars 1947 à avril 1954, il se retrouve dans l'opposition: il dépose 26 propositions de loi concernant divers objets (pensions de retraite des anciens serviteurs de l'Etat, emploi des langues, réfractaires, révision de certains articles de la Constitution, statut des émigrés,

etc.) : il est rapporteur de plusieurs projets de loi, notamment : du projet portant approbation de la Convention entre la Belgique et la France relative au service militaire signée à Paris le 29 août 1949, du projet de loi portant approbation de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée le 9 septembre 1886 et révisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 et du projet de loi portant approbation de divers actes internationaux relatifs à la circulation routière.

Il intervient souvent dans les débats parlementaires et interpelle à plusieurs reprises le Gouvernement et, la dernière fois, sur les conditions anormales dans lesquelles, au préjudice des intérêts du Trésor, le département des Colonies a accordé une assistance financière à une société huilière.

Peu de temps après, S.M. le Roi lui confie le portefeuille des Colonies. En pleine période de transformation politique et psychologique de l'Afrique, ce sera son mandat le plus long, le plus difficile, et aussi, le plus passionnant.

Par ses voyages au Congo et par ses correspondants d'Afrique, A. Buisseret a pu constater que le Congo était très en retard sur l'évolution politique de l'Afrique noire. Il a perçu un sourd mécontentement, une tension croissante qui, à l'époque, n'apparaît pas toujours clairement à tous les milieux intéressés.

Les événements politiques internationaux qui se succèdent à une allure accélérée pendant son ministère (faut-il rappeler Bandoeng, Accra, Suez, l'indépendance du Soudan, la loi cadre de l'ancien empire français d'Outre-mer?) risquent d'accroître encore ce retard.

Il avait évalué, immédiatement et pleinement, les incidences psychologiques et politiques que ces événements allaient avoir nécessairement au Congo.

Après qu'il eût formulé, avec intelligence et clarté, le problème d'une décolonisation sans désordre ni précipitation, Auguste Buisseret consacre toute son énergie et son immense capacité de travail à développer une politique inspirée par la charte des Droits de l'Homme et fondée sur le respect des valeurs humaines, et, en particulier, de la dignité de l'homme noir.

Mettant toute sa foi en une communauté belgo-congolaise « d'hommes égaux en droit et animés de sentiments fraternels », il s'applique à réaliser cet idéal sur les plans politique, social et économique.

Dans le domaine institutionnel, les circonscriptions indigènes, les territoires et les conseils consultatifs sont largement réformés; de nouvelles entités politico-administratives sont créées: les villes, les communes congolaises.

Les buts de la réforme: intégrer les groupes ethniques, associer davantage d'Africains au gouvernement de la cité, de manière à trouver dans une large couche de la population accoutumée aux affaires politiques, la « réserve de recrutement » d'où sortiront un jour proche, les futurs hommes d'Etat congolais.

A. Buisseret veut aussi valoriser le judiciaire par rapport à un exécutif tout puissant, et rapprocher la justice du justiciable africain. Celui-ci, en effet, dans les contestations sur des droits civils qui l'opposent à des Européens, est placé en état d'infériorité, compte tenu du coût des déplacements, notamment en ce qui concerne l'appel.

Dès 1955, il installe une commission qui, sous la présidence du regretté Antoine Sohler, élabore en deux ans une série de projets de lois ou de décrets réformant l'organisation judiciaire (prévoyant notamment la création, au district, d'un premier degré de juridiction), modifiant la compétence et organisant le barreau.

Pour A. Buisseret, la société congolaise est composée d'Africains et d'Européens, égaux en droits. A différentes reprises, il s'est réjoui d'exemples de rupture de la barrière raciale. C'est notamment dans plusieurs de ses discours du début de 1956 qu'il souligne les progrès réalisés dans ce sens: admission de Congolais très nombreux dans les entreprises publiques

et privées, développement des classes moyennes urbaines indigènes, création d'une classe moyenne autochtone dans la petite agriculture, le colonat noir est devenu une réalité. Il voit dans un statut syndical unique, à la fois une occasion nouvelle d'associer les Africains et les Européens et aussi la possibilité d'ordonner une situation de fait que son incohérence rendait dangereuse (5).

Il poursuit inlassablement l'abolition dans la législation, des mesures discriminatoires et réprime l'excitation à la haine raciale.

Il s'attache aussi à améliorer le niveau de vie des Africains par des relèvements successifs du taux minimum des salaires journaliers. A son initiative, est créé un régime généralisé et obligatoire de pensions de retraite et de survie en faveur des travailleurs congolais, ainsi qu'un régime de pensions d'invalidité. Complétant l'œuvre de ses prédécesseurs, il dote le Congo d'un système de sécurité sociale pratiquement complet, le seul existant en Afrique.

Mais c'est au développement de l'enseignement qu'il va se consacrer, avec l'ardeur généreuse de celui qui agit conformément à ses convictions les plus profondes, convictions qu'il a d'ailleurs exprimées sept ans auparavant dans son rapport sur les questions touchant à l'enseignement.

A. Buisseret est le véritable promoteur d'un enseignement laïc officiel pour Congolais (6), scrupuleusement respectueux de toutes les convictions religieuses des populations auxquelles il s'adresse.

Lors de la pose de la première pierre de Lovanium, en septembre 1954, il définira ainsi sa politique: « Je suis venu apporter un message de tolérance et de paix. »

En 1954, la population scolaire totale indigène se chiffrait à environ 700 000 élèves. En deux ans, ce chiffre sera porté à environ 1 200 000 petits Congolais.

L'enseignement général primaire et secondaire, l'enseignement professionnel et technique, verront leurs programmes devenir équivalents à ceux des enseignements homologues métropolitains. Les filles auront le même droit à l'enseignement que les garçons afin de « favoriser l'évolution intellectuelle et morale de la femme congolaise et la stabilité des ménages ».

L'Université d'Elisabethville s'ouvrira en octobre 1957.

Prodigieux effort auquel, à travers les multiples difficultés qu'elles traversent, les autorités et la population congolaises n'ont cessé de rendre le plus touchant des hommages. Ainsi, l'Université d'Elisabethville lui a décerné le titre de docteur *honoris causa* le 5 octobre 1963.

A sa mort, les multiples témoignages de sympathie des autorités et de la population congolaises apportèrent la plus douce des consolations à sa famille et à ses amis.

En mai 1965, au cours des cérémonies qui ont marqué le dixième anniversaire de la créa-

(5) Discours à l'Association des licenciés de l'Institut supérieur de commerce le 18 mars 1957.

(6) Appelé ainsi pour le distinguer de l'enseignement officiel confié aux congrégations religieuses.

tion de l'enseignement officiel, un buste de l'homme d'Etat fut inauguré à l'école de Ngiri-Ngiri, à Léopoldville.

Cette évolution sociale et culturelle du Congo postulait la création de ressources nouvelles adéquates.

Dès 1954, A. Buisseret savait que les recettes budgétaires seraient insuffisantes dès la fin de la décennie pour assurer la continuation normale de cette évolution.

Aussi, tout en se préoccupant d'accroître les richesses existantes (7), il crée la Commission nationale pour le Développement économique et social du Congo et du Ruanda-Urundi à laquelle il assigne comme première tâche d'étudier les possibilités de mise en valeur du Bas-Congo et notamment du site d'Inga; il envisage simultanément et complémentarément d'institutionnaliser le portefeuille des valeurs mobilières détenues par la Colonie.

L'ordre de grandeur des ressources nécessaires au développement économique du Congo,

indispensable condition d'un développement politique harmonieux, lui paraît à ce point gigantesque qu'il envisage d'y associer prudemment l'ensemble des états occidentaux. Le bien fondé de ces conceptions ne fut reconnu qu'ultérieurement dans certains milieux nationaux.

Enfin, il importe de signaler qu'A. Buisseret est le premier à comprendre l'importance du problème d'information et de documentation africaines tant en Belgique et à l'étranger qu'au Congo même. A Bruxelles, il fonde un établissement public spécialisé Inforcongo et fait établir au Congo un réseau de six stations de radio-communication provinciales puissantes destinées aux auditeurs africains. Enfin, il crée le Centre de documentation économique et sociale africaine CEDESA dans lequel il voit un instrument appelé à rendre de grands services à la recherche et à l'application.

En 1958, A. Buisseret quitte le Ministère des Colonies à la gestion duquel il a « tout donné » (8).

En janvier 1959, A. Buisseret devenait bourgmestre de Liège. Ce sera son dernier mandat, que la maladie ne lui permet malheureusement pas d'achever (9).

Alors même qu'il commence à subir les premières attaques d'un mal inexorable qui finira par l'emporter, il stigmatise « l'agressivité presque malade de certains Belges fanatisés » (10) et il témoigne une dernière fois de son

(7) Pour la première fois, en septembre 1955, il réunit les représentants sud-américains et africains des producteurs de café, préluant ainsi à l'actuelle Conférence mondiale du café.

(8) Ce sont les propres termes dans lesquels s'exprimait l'homme d'Etat vers la fin de sa vie.

(9) A. Buisseret démissionna de ses fonctions en août 1963.

(10) 1960. Discours commémoratif des « Journées de septembre ».

profond attachement au Congo en prenant nettement position pour le maintien de l'aide technique et financière à notre ancienne colonie, « par dessus nos légitimes amertumes » (11).

A. Buisseret était porteur des distinctions honorifiques suivantes: Grand Croix de l'Ordre de Léopold II avec rayure d'or; Croix de Grand Officier de la Légion d'Honneur; Croix de Grand Officier de l'Ordre d'Orange-Nassau; Croix de Grand Officier de l'Ordre de Carlo Manuel de Cespedes; Grand Cordon de l'Etoile d'Ethiopie; Croix de Grand Officier de l'Ordre « Au Mérite de la République italienne »; commanderie de l'Ordre de Léopold; Croix civique de 1^{re} classe (1940-1945) au titre militaire.

Homme d'action, A. Buisseret n'a pas laissé une œuvre écrite importante: pas de livre, mais des articles publiés principalement dans un journal politique *L'Action Libérale* à Liège. Parmi ces derniers, il convient de mentionner plus particulièrement celui qu'il écrivit en février 1952 dans lequel il se montrait un ardent partisan « toutes précautions prises » de l'adhésion au plan Schumann.

Voici, d'autre part, une liste de quelques publications qu'il nous a été possible de retrouver:

L'évolution économique du Congo belge in *Revue S.B.E.E.*, Liège, n° 169, janvier-février 1956, p. 35-42. — *La politique de la Belgique dans ses territoires d'Outre-Mer*, Discours du 26 juin 1957, Chambre des Représentants, Edité par Inforcongo, Bruxelles, 31 p. — *Le problème énergétique des territoires d'outre-mer* in *Revue S.B.E.E.*, Liège, n° 179, janvier-février 1958, p. 44 à 56. — *La politique sociale au Congo belge* in *Bulletin de l'Inst. Interafricain du Travail*, Brazzaville, Vol. IV, n° 5, 1^{er} septembre 1957, p. 36 à 41. — *La jeunesse devant les perspectives africaines*, Liège, Outre-Mer, Liège, 1955-1956, p. 12 à 14. — *Quelques problèmes actuels d'Afrique centrale* in *Bulletin du Cercle congolais de P.U.L.B.*, Bruxelles, 1956, n° 2. — *Inga, signe de confiance internationale* in *Eurafrica*, Bruxelles, n° 2, 1957, p. 14 à 17. — *L'avenir de la brousse congolaise* in *Revue S.B.E.E.* Liège, n° 174, janvier-février 1957, p. 61 à 66. — *Inga, cent cinquante milliards de confiance internationale* in *Africa*, Milan, 2 mars 1958, p. 61 à

63. — *La communauté belgo-congolaise* in *Nouvelle Revue Wallonne*, n^{os} 2 et 3, 1958, 11 p. — En collaboration avec P. Ryckmans, *Stanley*, discours prononcé au Musée royal du Congo belge le 10 mai 1954, à l'occasion du 50^e anniversaire de la mort de Stanley, *Congo-Tervuren*, Bruxelles, 1956, p. 77 à 85.

(11) Interview au journal « La Dernière Heure », en date du 23 août 1960.

Orateur captivant et brillant, certains de ses discours mériteraient de figurer dans une anthologie: tel celui qu'il prononça à Paris à la fin de 1945, à l'occasion de la réouverture de la maison belge à la Cité universitaire (il s'agit de la fondation Biermans-Lapôte) et le discours par lequel il accueillit LL.AA.RR le Prince Albert et la Princesse Paola, lors de leur première visite à Liège.

[M.W.]

7 mars 1966.

J.-B. Cuyvers,

coordonnant les informations
fournies par G. Bouckaert, J. Cattoor, V. Darchambeau, A. Demuyter, R.-J. Detry, R. Gruslin, L. Lecomte, J. Roland, H. Rousseau, L. Strauven, W. Vanderpoorten, G. Willems et M. Zimmer.